



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 septembre 2020 à 20 h 15

L'an deux mil vingt, le deux septembre, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier TEYSSANDIER, Maire de la commune.

Date de convocation : 27/08/2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Chapellier, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit Doucet, M. Robert, Mme Deycard, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, Mme Feydel, Mme Puyjalinet, M. Verdier, M. Chalard, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Lesseigne, M. Mousseau, Mme Sicaud.

Procurations : Mme Lesseigne à M. Robert, M. Mousseau à M. Garcia, Mme Sicaud à M. Chalard.

Secrétaire de séance : Mme Feydel

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, à la majorité des voix moins deux abstentions (Mme Sicaud, M. Chalard).

1/ Contrats d'assurances municipales 2021 - 2024 : Lancement de la consultation des assureurs

Monsieur le Maire expose que les contrats d'assurances garantissant la commune arrivent à leur terme le 31 décembre 2020. Pour mémoire le total annuel des primes s'élève à 20 755 € TTC. Un marché à procédure adaptée doit donc être lancé afin de négocier l'ensemble des conditions garantissant l'activité de la commune pour les quatre prochaines années en regard des risques suivants :

- Dommages aux biens,
- Responsabilités,
- Véhicules,
- Protection juridique, défense et recours,
- Protection fonctionnelle,
- Risques statutaires.

Il propose de lancer cette consultation, la commune s'adjoignant l'assistance d'un Cabinet expert en assurances dans la composition du dossier de consultation et dans l'analyse des offres. Le montant forfaitaire de cette prestation s'élevant environ au montant de 4000 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation relative aux contrats d'assurances de la commune en s'adjoignant l'assistance d'un Cabinet expert, suivant les conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer les documents y afférent.

2/ Autorisation générale et permanente de poursuites à Mme le trésorier général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance,
- De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026,
- D'autoriser monsieur le Maire, l'adjoint délégué, à signer tout document y afférent.

3/ Délégation au maire en matière de recrutement d'agents contractuels occasionnels

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1, 2 et 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur proposition de Monsieur Garcia, adjoint aux ressources humaines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER, dans les limites des autorisations budgétaires, Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'AUTORISER, dans les limites des autorisations budgétaires, Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

4/ Convention Département – Commune : aménagement de l'avenue Herriot

En perspective de l'aménagement de l'Avenue du Président Herriot (RD 936 E1), s'agissant d'une route départementale située à l'intérieur de l'agglomération, le Département de la Gironde propose la signature d'une convention qui accorde à la commune, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagements dans le respect des normes en vigueur, notamment :

- Piste cyclable bidirectionnelle,
- Bordures et trottoirs,
- Stationnements longitudinaux et transversaux,
- Création de deux plateaux surélevés.

Le financement des aménagements sus évoqués incombera à la commune, étant entendu que la commune pourra solliciter l'aide du Département de la Gironde. La gestion et l'entretien ultérieurs desdits aménagements incomberont également à la commune, de même les réclamations éventuelles des riverains et des usagers de ladite voie liés à ces aménagements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention,

- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention avec le Département de la Gironde ainsi que tous documents y afférent.

5/ Désignation des délégués communaux aux commissions intercommunales

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu l'article L2121-33 du Cgct (« *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »),

Vu le courrier en date du 24 juillet 2020 par lequel Monsieur le Président de la Cdc du Pays foyen sollicite la désignation de plusieurs délégués municipaux au sein des commissions communautaires,

Monsieur le Maire propose de valider les propositions suivantes :

- PROJET DE TERRITOIRE

Christophe Chalard, Christiane Vincenzi, M.Françoise Benoit Doucet, Miguel Garcia, Sandrine Ratié, Bernard Delage, Didier Teyssandier.

- CCID

Fabrice Talochino, Sylvie Benedetti.

- CULTURE

Sandrine Ratié, Christophe Chalard, Catherine Prioleau.

- CISP

Fabrice Talochino, Sylvie Benedetti, J.Claude.Dubreuil, Sandrine Chadourne, Christiane Vincenzi, M.Claude Peruffo, Mireille Grossias.

- URBANISME ET HABITAT

Bernard Delage, Jean Roy, Christiane Vincenzi, Françoise Deycard, Mireille Grossias.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sandrine Chadourne, M.Françoise Benoit Doucet, Patricia Puyjalinet, Miguel Garcia.

- SERVICE A LA POPULATION ET EMPLOI

Sandrine Chadourne, Sandrine Ratié.

- GEMAPI

Bernard Delage, Jean Roy, Thierry Roseau, Didier Teyssandier.

- EAU ET ASSAINISSEMENT

Jean Roy, Bernard Delage, Thierry Roseau.

- ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Miguel Garcia.

- SPORTS ET ASSOCIATIONS

Françoise Deycard, Damien Verdier, Catherine Prioleau, Miguel Garcia.

- CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Christophe Chalard, Catherine Prioleau, Fabrice Talochino.

- TRAVAUX ET ACCESSIBILITE

J.Claude Dubreuil, Christiane Vincenzi, Françoise Deycard, Thierry Roseau, Jean Roy, Bernard Delage, Didier Teyssandier.

- TOURISME

Catherine Prioleau, Florence Van Der Horst, Patricia Puyjalinet, Sandrine Ratié, Sandrine Chadourne, Michel Chapellier.

- FINANCES

Sandrine Chadourne, Carole Sicaud, Fabrice Talochino, Christophe Chalard, Miguel Garcia.

- COMMUNICATION ET NUMERIQUE

Thierry Roseau, Michel Chapellier, Christiane Vincenzi.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter à main levée.

Invité à procéder à l'élection, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne tels que désignés ci-dessus les délégués aux commissions communautaires.

Monsieur le Maire proclame élus les délégués titulaires sus-nommés.